



COMMUNE DE FUILLA

Département des Pyrénées-Orientales

ARRETÉ :

AR 2024 12

Tableau annuel d'avancement au grade adjoint technique territorial principal 2ème classe

Le Maire, Jean-François Laborde :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°2006-16 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux;
Vu l'arrêté en date du 05/01/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint technique principal 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du **
I	M. Mickaël MAS	Adjoint technique territorial	01/01/2024

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (0 femme et 1 homme)
Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (0 femme et 1 homme)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.



Fait à Fuilla
Le 12/02/2024,
Le Maire,
Jean-François Laborde

Le 15/02/2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,

-le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telrecours.fr